



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-188 Cession d'une tondeuse WAM 1600 à la société AVG

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

VU la délibération n° 2023-045 du 9 juin 2023 approuvant le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de la commune,

VU le contrat de prestations de ventes aux enchères publiques en cours avec la SASU Agorastore,

CONSIDÉRANT la mise à la réforme de la tondeuse WAM 1600, en raison de son inutilisation ou de son caractère obsolète pour les besoins spécifiques des services,

CONSIDÉRANT la valeur nette comptable à 0 € de cette immobilisation, référencée sous le numéro d'inventaire MAT DIV 13-35,

CONSIDÉRANT l'enchère publiée sur le site Agorastore du 11/09/2024 au 22/09/2024,

CONSIDÉRANT la dernière enchère établie par la société AVG, 35 rue du Manoir de Servigné, 35000 Rennes, N° SIRET 91004255500011,

DÉCIDE

Article 1 : De céder la tondeuse WAM 1600, référencée sous le numéro d'inventaire MAT DIV 13-35 à la société AVG, domicilié 35 rue du Manoir de Servigné, 35000 Rennes, N° SIRET 91004255500011,

Article 2 : Le prix de cession est définitivement fixé à 6000 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 08/11/2024

Le Maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 12 NOV. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.